

Département des Hauts-de-Seine
VILLE DE FONTENAY-AUX-ROSES

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE ORDINAIRE DU 20 MARS 2025

NOMBRE DE MEMBRES

Composant le Conseil : 35

En exercice : 35

Présents : 27

Représentés : 7

Pour : 26

Contre : 0

Abstentions : 8

OBJET : Affectation du résultat de l'exercice 2024 du budget principal de la Ville de Fontenay-aux-Roses

L'An deux mille vingt-cinq, le vingt mars à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil municipal de la commune de Fontenay-aux-Roses, légalement convoqué le quatorze mars, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de de M. Laurent VASTEL, Maire.

Etaient présents : M. VASTEL, Mme REIGADA, Mme GALANTE-GUILLEMINOT, M. RENAUX, Mme BULLET, M. DELERIN, Mme BEKIARI, M. CHAMBON, Mme ANTONUCCI, **M. CONSTANT**, M. LE ROUZES, M. ROUSSEL, Mme. MERCADIER, Mme RADAOARISOA, Mme PORTALIER-JEUSSE, M. GABRIEL, M. BERTHIER, Mme COLLET, Mme KEFIFA, Mme KARAJANI, Mme MERLIER, M. SOMMIER, M. KATHOLA, M. MERGY, Mme BROBECKER, M MESSIER, Mme LE FUR, Conseillers municipaux,

lesquels forment la majorité des Membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Absents représentés :

M. LAFON pouvoir à

M. BOUCLIER pouvoir à

Mme SAUCY pouvoir à

Mme LECUYER pouvoir à

M. HOUCINI pouvoir à

Mme GOUJA pouvoir à

Mme POGGI pouvoir à

M. ROUSSEL

Mme GALANTE-GUILLEMINOT

M. LE ROUZES

Mme PORTALIER-JEUSSE

M. GABRIEL

Mme LE FUR

M. MERGY

Absente excusée : Mme GAGNARD

Le Président ayant ouvert la séance, il est procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code précité, à l'élection d'un Secrétaire : Mme REIGADA est désignée pour remplir ces fonctions.

Le Conseil,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 94.504 du 22 juin 1994 portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux collectivités territoriales,

Vu l'instruction codificatrice M 57,

Vu les articles L.2311-5 et L.2311-11 et suivants du CGCT,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif 2024 du budget principal de la Ville,

Considérant que le compte administratif 2024 présente un excédent de fonctionnement de 4 059 932,23 € et un déficit d'investissement de -725 172,59 €,

Considérant que le solde des restes à réaliser en investissement, reporté sur l'exercice 2025, s'élève à -1 665 321,57 € générant ainsi un besoin de financement de la section d'investissement de 2 390 494,16 €,

Le Rapporteur entendu,

Après en avoir délibéré

DECIDE

Article 1 : d'affecter, sur le budget 2025 du budget principal de la Ville, le résultat de la section de fonctionnement de la manière suivante :

- Excédent de fonctionnement capitalisé (R1068) : 2 390 494,16 €
- Excédent reporté de fonctionnement (R002) : 1 669 438,07 €

Article 2 : de reporter à la section d'investissement du budget 2025 du budget principal de la Ville le déficit de financement cumulé.

- Déficit reporté d'Investissement (D001) : 725 172,59 €,

Article 3 : dit que la présente délibération sera publiée sur le site internet de la ville de Fontenay-aux-Roses, et qu'elle pourra être contestée par la voie d'un recours gracieux ou par la voie d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise (2-4 bd de l'Hautil BP 30322, 95027 CERGY PONTOISE CEDEX) dans un délai de 2 mois suivant sa publicité.

Article 4 : Ampliation de la présente délibération sera transmise à

- M. le Préfet des Hauts-de-Seine
- Mme la Comptable du Service de Gestion Comptable de Fontenay-aux-Roses

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Et ont signé le Maire et la secrétaire de séance

La secrétaire de séance



POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire

Laurent CASTEL



Certifié exécutoire

Compte tenu de la réception en préfecture, le 31 MARS 2025

Publication/Affichage le : 01 AVR. 2025

Pour le Maire par délégation

La Directrice du Pôle Administratif et Affaires Générales

Florence Chottin

